

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 7

I. A l'alinéa 112,

1° après le mot : "retenue", insérer les mots : ", prévue par la réglementation de l'Union européenne et"

2° en conséquence, après la première occurrence du mot : "exploitation,", supprimer les mots : " prévue par la réglementation communautaire en vigueur,".

II. En conséquence, procéder de même à l'alinéa 113.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.